# Commission ontarienne d'examen

# Rapport annuel

Exercice financier allant du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018



# TABLE DES MATIÈRES

Message du président du conseil	3
Aperçu de la Commission ontarienne d'examen	4
Compétence de la Commission ontarienne d'examen	5
Organisation de la Commission ontarienne d'examen	6
Complexité croissante des audiences de la Commission	7
Mesures et objectifs de rendement	8
En résumé	12
Membres de la Commission	14
Personnel de la Commission	18
Information financière	19

Commission ontarienne d'examen Bureau de l'honorable juge Richard D. Schneider

151, rue Bloor Ouest, 10<sup>e</sup> étage Toronto (Ontario) M5S 2T5

Téléphone : 416 327-8866 Télécopieur : 416 327-8867



#### Message du président du conseil

L'année dernière, la Commission ontarienne d'examen a une fois de plus tenu un grand nombre d'audiences concernant des personnes ayant fait l'objet d'un verdict d'inaptitude à subir leur procès ou de non-responsabilité criminelle (NRC) pour cause de troubles mentaux. Il en est ainsi bien que bon nombre de verdicts de NCR éventuels sont évités grâce au programme provincial en matière de déjudiciarisation. Nos données confirment que les personnes atteintes d'une maladie mentale qui commencent à avoir des démêlés avec le système de justice pénale demeurent une préoccupation importante.

Parallèlement, nous sommes conscients des efforts déployés par l'entremise de programmes innovateurs visant à « soustraire » bon nombre de ces personnes des tribunaux et des systèmes de la Commission d'examen plus tôt au cours du processus. Ces efforts, je pense, porteront leurs fruits. Le travail notamment de divers tribunaux spécialisés dans les problèmes de santé mentale, la « déjudiciarisation des accusés atteints de troubles mentaux » du ministère du Procureur général et les différentes stratégies de déjudiciarisation « préalables à l'arrestation » se sont avérés particulièrement efficaces.

Puisque j'entame ma sixième année à titre de président de la Commission ontarienne d'examen, je peux affirmer que nous avons réalisé des progrès considérables en gardant le cap sur les trois objectifs clés, qui ont fait l'objet d'amélioration constante depuis les trois dernières années :

- 1. la réduction de la durée des audiences grâce à des conférences préparatoires à l'audience plus exhaustives;
- 2. la réduction du délai entre la date de l'audience et la diffusion des motifs de décision (l'objectif est de quatre semaines);
- 3. la réduction du nombre d'audiences ajournées grâce à :
  - des conférences préparatoires à l'audience plus exhaustives;
  - l'établissement de la date des audiences neuf mois à l'avance (pour éviter des conflits d'horaire entre les parties).

La Commission d'examen, quant à elle, continue de s'acquitter du mandat que lui confère la loi, énoncé dans la partie XX.1 du *Code criminel du Canada*, avec la participation de ses nombreux membres et le soutien d'un bureau administratif très efficace. La Commission et ses membres se consacrent à tenir des audiences efficaces, respectueuses des délais fixés par la loi.

L'honorable juge Richard D. Schneider

#### Aperçu de la Commission ontarienne d'examen

La Commission ontarienne d'examen est un tribunal unique qui forme un élément crucial du système canadien de justice. Bien qu'elle fonctionne dans la province de l'Ontario, la Commission ontarienne d'examen est régie par la loi fédérale et non provinciale.

Constituée aux termes de la partie XX.1 du *Code criminel*, la Commission ontarienne d'examen exerce un rôle clairement défini :

« Une commission d'examen est constituée ou désignée pour chaque province; elle est constituée d'un minimum de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province et est chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les accusés qui font l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarés inaptes à subir leur procès [...] » (partie XX.1)

Bien que le rôle de la commission d'examen soit le même dans chaque province, le *Code criminel* stipule que la « commission est réputée avoir été constituée en vertu du droit provincial ». Le *Code* reconnaît ainsi le fait que l'efficience et l'efficacité de la commission de chaque province dépendent de ses liens avec les établissements psychiatriques et le système de soins de santé mentale de celle-ci.

Les procédures de la Commission ontarienne d'examen sont régies uniquement par le Code criminel et la Loi sur les enquêtes publiques. Contrairement aux organismes d'arbitrage créés aux termes d'une loi provinciale, la Commission ontarienne d'examen n'est pas assujettie aux dispositions de la Loi sur l'exercice des compétences légales. Les appels des décisions de la Commission ontarienne d'examen sont interjetés devant la Cour d'appel de l'Ontario.

#### Compétence de la Commission ontarienne d'examen

La Commission ontarienne d'examen est habilitée à prendre des décisions relatives à toute personne que le *Code criminel* désigne comme « accusé » et que les tribunaux ontariens ont jugée inapte à subir son procès ou qui a fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité en raison de troubles mentaux par suite d'une infraction criminelle.

L'accusé jugé inapte à subir son procès demeure assujetti à la compétence de la Commission ontarienne d'examen jusqu'à ce que cette dernière détermine qu'il est apte à subir un procès. L'accusé est alors renvoyé devant les tribunaux et, si le verdict est confirmé, suit le cours normal de la procédure pour les infractions qu'il a commises.

Dans le cas de l'accusé qui a fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité à l'égard d'une infraction criminelle en raison de troubles mentaux, la Commission ontarienne d'examen a la responsabilité de tenir une audience et de rendre une décision pour chaque accusé vivant dans son territoire de compétence, en tenant compte de la « nécessité de protéger le public face aux personnes dangereuses, de l'état mental de l'accusé et de ses besoins, notamment de la nécessité de sa réinsertion sociale ».

Ces facteurs complexes doivent être pris en compte à chaque audience de la Commission ontarienne d'examen. Ils entraînent d'importantes conséquences pour la liberté des personnes et la sécurité du public. Les appels des décisions de la Commission sont interjetés directement devant la Cour d'appel de l'Ontario, ce qui témoigne d'autant plus de l'importance des décisions de la Commission, car elles touchent ces droits fondamentaux de la personne.

Les jugements que rend la Commission ontarienne d'examen sont appelés « décisions ». À la suite d'une audience, la Commission rend l'une des trois décisions suivantes :

- 1) une décision portant libération inconditionnelle;
- 2) une décision portant libération de l'accusé sous réserve des conditions jugées indiquées;
- 3) une décision portant détention de l'accusé dans un hôpital sous réserve des conditions jugées indiquées.

Dans le cas des accusés en détention dans un hôpital, la Commission ontarienne d'examen délivre un mandat de détention, tel que le prévoit le *Code criminel*.

Mises à part les décisions portant libération inconditionnelle, la Commission ontarienne d'examen doit réviser ses décisions au moins une fois tous les douze mois.

Les parties à une audience peuvent comprendre l'accusé, le responsable de l'hôpital où l'accusé est ou pourrait être détenu ou doit se présenter et un représentant du procureur général. Toutes les autres personnes qui ont un intérêt important à l'égard des procédures afin de protéger les intérêts de l'accusé peuvent être parties à l'audience, si la Commission ontarienne d'examen est d'avis qu'il est juste de désigner ces personnes comme des parties.

#### Organisation de la Commission ontarienne d'examen

Pour remplir son mandat en vertu du *Code criminel*, la Commission ontarienne d'examen a adopté un mode de fonctionnement semblable à celui des tribunaux.

Au 31 mars 2018, la Commission ontarienne d'examen se composait de 168 membres. Outre le président, les membres de la Commission comprennent 40 présidents suppléants, 23 membres de la profession juridique, 61 psychiatres, 16 psychologues et 27 membres du public. Tous sont résidents de l'Ontario. Les membres de la Commission sont nommés par décret.

#### Composition de la Commission

Le Code criminel stipule que le président de la commission d'examen d'une province doit être un juge ou un juge à la retraite de la cour fédérale, d'une cour supérieure d'une province ou d'une cour de district ou de comté ou une personne qui remplit les conditions de nomination à un tel poste. Par définition, le terme « président » s'entend non seulement du président nommé par le conseil des ministres provincial, mais également de tout autre membre compétent que le président désigne comme « président suppléant » pour agir en son nom. En Ontario, le président nomme habituellement des présidents suppléants qui sont des avocats comptant 10 ans ou plus d'expérience, des juges ou des juges à la retraite.

Le Code criminel précise également que le quorum de la Commission ontarienne d'examen est constitué de trios de ses membres. Chaque audience doit être dirigée par le président ou un président suppléant, un psychiatre et un autre membre. En Ontario, cinq représentants de la Commission assistent normalement aux audiences de la Commission ontarienne d'examen : le président ou président suppléant, deux psychiatres ou un psychiatre et un psychologue, un membre de la profession juridique et un membre du public.

#### Audiences de la Commission

Une audience initiale, tenue après qu'une personne a été jugée inapte à subir son procès ou a fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité en raison de troubles mentaux à l'égard d'une infraction criminelle, se tient habituellement à l'hôpital où l'accusé est détenu, dans celui où on lui enjoint de se présenter ou dans un palais de justice. La Commission ontarienne d'examen ne tient plus d'audiences dans les établissements correctionnels ni dans les centres de détention. La Commission doit tenir une audience initiale dans un délai de 45 à 90 jours après la décision du tribunal.

Une audience annuelle est nécessaire si l'accusé est déjà assujetti à la compétence de la Commission ontarienne d'examen. Les audiences annuelles ont lieu à l'établissement psychiatrique désigné par la province où l'accusé est détenu ou auquel il se rapporte, dans un palais de justice ou dans d'autres salles ouvertes à la population.

L'accusé déclaré inapte à subir son procès doit être représenté par un avocat aux audiences tenues par la Commission ontarienne d'examen, et la plupart des accusés qui ont fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité à l'égard d'une infraction criminelle en raison de troubles mentaux sont également représentés par un avocat à toutes les audiences. À chaque audience, les preuves présentées par l'hôpital où l'accusé est détenu ou auquel il doit se rapporter sont examinées avec les autres preuves présentées, s'il y a lieu. Après délibérations, le comité qui a tenu l'audience rend sa décision par écrit en y joignant ses motifs.

#### Complexité croissante des audiences de la Commission

Nous avons réussi à atténuer considérablement la tendance à avoir des audiences plus longues et plus complexes que nous avions connue ces dernières années. Bien que nos audiences soient complexes, la plupart se terminent maintenant dans le délai imparti. Nous y sommes arrivés en utilisant de manière plus efficace les conférences préparatoires à l'audience qui permettent d'éviter ainsi de nombreuses questions qui auraient fait l'objet d'un litige. Il n'en demeure pas moins que la plupart des parties aux audiences de la Commission sont représentées par un avocat.

L'orientation continue fournie par la Cour d'appel aide la Commission à tenir des audiences équitables pour les personnes qui relèvent de sa compétence. Les décisions d'appel prises au cours du dernier exercice ont confirmé l'obligation de la Commission à tenir des audiences dans des délais raisonnables, surtout dans les cas où des restrictions des libertés sont en jeu. Elles énoncent les attentes du tribunal et clarifient le mandat que confère la loi à la Commission; cependant, elles peuvent accroître les obligations imposées à la Commission.

Depuis les modifications apportées au *Code criminel* en 2006 et jusqu'à maintenant, il est nécessaire de consacrer plus de temps administratif afin que la Commission respecte sa responsabilité envers les victimes et qu'elle leur fournisse des renseignements sur elle-même. Le nombre de victimes avisées dans la base de données de la Commission correspond désormais au nombre de personnes accusées relevant de sa compétence. Avec l'adoption du projet de loi C-14 (le 11 juillet 2014), les obligations de la Commission à cet égard ont ajouté beaucoup de temps à la gestion de notre charge de travail. La Commission doit dorénavant informer les victimes lorsqu'un accusé obtient une libération inconditionnelle ou une libération conditionnelle, chaque fois qu'elle envoie un accusé à risque élevé devant le tribunal pour un examen et chaque fois qu'elle reçoit un nouvel accusé qui fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle. La Commission doit également s'assurer que les audiences sont ajournées à toutes les étapes pour laisser aux victimes le temps de déposer une déclaration.

#### Nouveaux accusés (non criminellement responsables et inaptes)

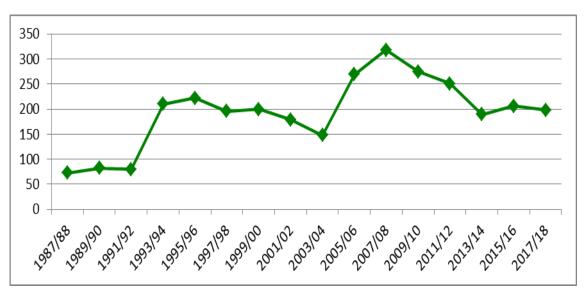


Figure 1 – Nombre de nouveaux accusés dans le système (biennal)

### Mesures et objectifs de rendement

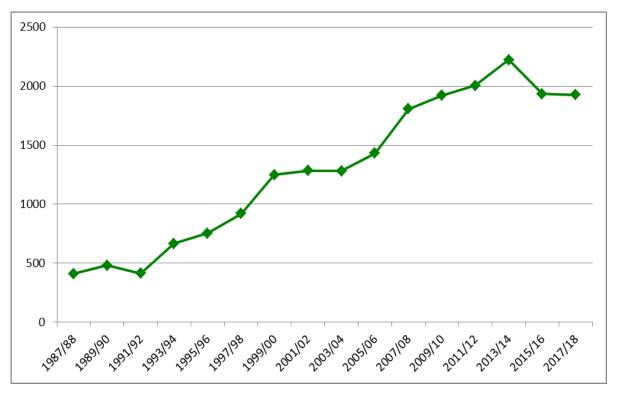
Les activités de base de la Commission ontarienne d'examen consistent à tenir des audiences et à rendre des décisions, conformément au *Code criminel* dans les délais prescrits, c'est-à-dire 45 ou 90 jours après que le verdict a été rendu, et au moins une fois l'an par la suite.

2017-2018	198
2015-2016	206
2013-2014	189
2011-2012	251
2009-2010	275
2007-2008	318
2005-2006	269
2003-2004	148
2001-2002	179
1999-2000	200
1997-1998	196
1995-1996	222
1993-1994	210
1991-1992	80
1989-1990	82
1987-1988	73

Au cours de l'exercice 2017-2018, les tribunaux ont reconnu 50 accusés inaptes à subir un procès et ont rendu 148 verdicts de non-responsabilité à l'égard d'une infraction criminelle pour cause de troubles mentaux, pour un total de 198 nouveaux accusés relevant de la compétence de la Commission (voir la figure 1).

Le flot constant de nouveaux accusés continue d'avoir des conséquences financières importantes sur la Commission ontarienne d'examen. Les audiences initiales relatives à ces accusés entraînent des coûts plus élevés puisqu'elles sont tenues de façon ponctuelle et nécessitent des déplacements et de l'hébergement supplémentaires. Les audiences sont tenues là où l'accusé est détenu ou là où il réside. Ces affaires sont généralement entendues individuellement plutôt que d'être groupées avec d'autres dossiers comme le sont les audiences annuelles, car elles doivent être tenues dans les 45 jours qui suivent le verdict. Le manque d'information sur l'état mental de l'accusé ou sur le danger qu'il peut représenter pour la sécurité du public, le cas échéant, entraîne souvent des ajournements. Pour résoudre ce dernier problème, des conférences préparatoires à l'audience sont organisées pour toutes les audiences initiales, que l'accusé soit incarcéré ou qu'il vive dans la collectivité, afin de déterminer les problèmes et de décider si une évaluation est nécessaire et s'il faut appeler des témoins. Si un accusé n'entretient pas de liens avec un hôpital au moment de la première audience, la Commission veille à disposer de suffisamment d'information pour pouvoir tenir une audience.

#### Nombre d'audiences



2017-2018	1 926
2015-2016	1 934
2013-2014	2 222
2011-2012	2 004
2009-2010	1 920
2007-2008	1 805
2005-2006	1 430
2003-2004	1 282
2001-2002	1 283
1999-2000	1 248
1997-1998	920
1995-1996	753
1993-1994	668
1991-1992	415
1989-1990	482
1987-1988	410

Figure 2 – Nombre d'audiences (biennal)

Après avoir rendu une décision, la Commission ontarienne d'examen doit réexaminer sa décision dans les 12 mois et tous les 12 mois par la suite jusqu'à ce qu'elle ne puisse plus conclure que l'accusé représente toujours un risque important pour la sécurité du public.

Outre les audiences initiales et annuelles, le *Code criminel* prévoit un examen anticipé discrétionnaire qui est effectué à la demande d'une des parties. L'examen anticipé est obligatoire si l'hôpital en fait la demande ou si les privations de liberté de la personne sont resserrées pendant plus de sept jours. Le nombre total de toutes les audiences tenues par la Commission en 2017-2018 est de 1 926 (voir la figure 2).

#### Libérations inconditionnelles

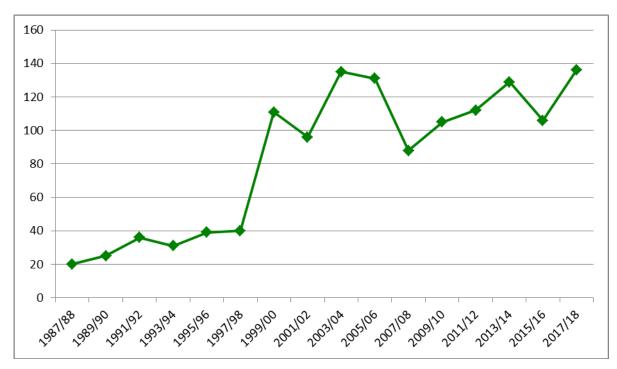


Figure 3 – Libérations inconditionnelles (biennal)

Les accusés jugés non responsables criminellement (NRC) ou, selon l'ancienne terminologie, déclarés non coupables pour cause d'aliénation mentale (NCAM)

relèvent de la compétence de la Commission ontarienne d'examen jusqu'à ce qu'ils reçoivent un verdict de libération inconditionnelle de la Commission. En 1999, la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Winko* est venue clarifier le critère de libération inconditionnelle, et la Commission a enregistré une importante hausse du nombre de libérations inconditionnelles accordées (voir la figure 3).

Les accusés jugés inaptes à subir leur procès relèvent de la compétence de la Commission jusqu'à ce qu'un tribunal les reconnaisse aptes à subir leur procès ou jusqu'à ce que le tribunal accorde une suspension pour les accusés inaptes qu'il considère comme inaptes de façon permanente, mais ne représentant pas de risque important pour la sécurité du public.

2017-2018

2015-2016

2013-2014

2011-2012

2009-2010

2007-2008

2005-2006

2003-2004

2001-2002

1999-2000

1997-1998

1995-1996

1993-1<u>99</u>4

1991-1992

1989-1990

1987-1988

136

106

129

112

105

88

131

135

96

111

40

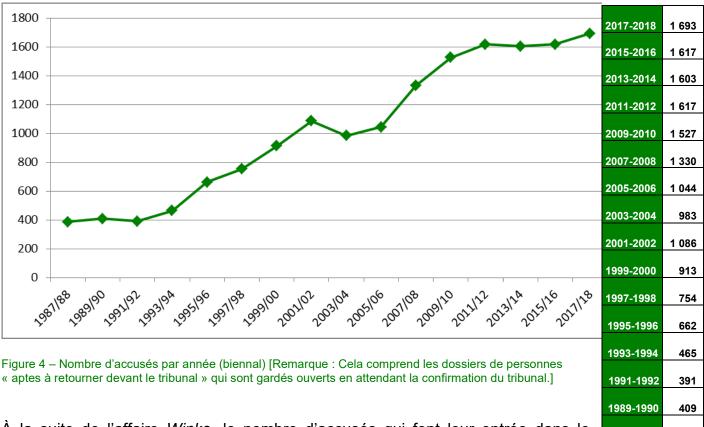
39

31

36

25

#### Nombre d'accusés relevant de la compétence de la Commission



À la suite de l'affaire *Winko*, le nombre d'accusés qui font leur entrée dans le système et ceux qui en sortent à la suite d'une libération inconditionnelle est plus équilibré, même si le nombre total d'accusés sous la surveillance de la Commission ontarienne d'examen continue d'augmenter chaque année depuis ces dernières années.

Des variables telles que les modifications apportées au *Code criminel*, les décisions des tribunaux, la variation du nombre d'audiences pour de nouveaux cas et le taux de libération influent sur la charge de travail de la Commission ontarienne d'examen, qui peut varier considérablement d'un mois à l'autre. Dans l'ensemble, la Commission respecte son calendrier très chargé et fournit des services de qualité.

À l'occasion, la Commission ne peut respecter les délais impartis pour les audiences, mais cela ne représente qu'un faible pourcentage des audiences inscrites au calendrier. Parmi les raisons d'annulation des audiences, mentionnons :

- l'ajournement à la demande d'une partie;
- l'ajournement visant à recueillir des preuves ou à faire effectuer une évaluation;
- le défaut d'informer la Commission de l'existence d'un nouvel accusé;
- une erreur d'écriture.

La Commission ontarienne d'examen continuera à explorer des méthodes en vue d'accroître l'efficience de ses activités et processus et de fournir des services de haute qualité.

#### En résumé

Au regard du nombre d'audiences tenues en 2017-2018, il est évident que la Commission d'examen doit déployer des efforts constants afin de tenir des audiences dans les délais prescrits par la loi tout en fournissant des services de grande qualité.

Chaque année, la Commission parvient, dans la grande majorité des cas, à respecter ces délais, comme ce fut le cas en 2017-2018, tout en intégrant un nombre important de nouveaux accusés à la charge de travail existante.

#### Conférences préparatoires à l'audience

En gardant à l'esprit que la complexité accrue des audiences fait augmenter les coûts, la Commission a mis en œuvre le processus des conférences préparatoires aux audiences dans tous les cas où elle ou l'une des parties a établi que l'audience devait durer plus d'une heure et demie. L'année dernière, ce processus a permis à la Commission de maximiser le rendement du temps consacré aux audiences d'examen annuel. Un président suppléant expérimenté est chargé de rencontrer tous les avocats afin d'évaluer le temps nécessaire et de définir les problèmes dans le but d'améliorer le processus d'audience. Les conférences préparatoires à l'audience permettent de cerner les problèmes de façon proactive et d'affecter les ressources nécessaires aux cas complexes.

Des conférences préparatoires à l'audience sont également organisées pour toutes les audiences initiales, que l'accusé soit incarcéré ou qu'il vive dans la collectivité, afin de déterminer les problèmes et de décider si une évaluation est nécessaire et s'il faut appeler des témoins. Si un accusé n'entretient pas de liens avec un hôpital au moment de la première audience, la Commission devra veiller à disposer de suffisamment d'information pour pouvoir tenir une audience.

En 2017-2018, la Commission a tenu 356 conférences préparatoires à l'audience (190 conférences initiales et 166 conférences annuelles).

#### Sensibilisation et communication

Conformément à notre engagement de fournir un service et une expertise de haute qualité à la collectivité et aux personnes accusées qui comparaissent devant la Commission, nous sommes restés vigilants en communiquant aux membres tout au long de l'année les modifications apportées à la loi et à la psychiatrie ou psychologie légale. Ces renseignements sont souvent communiqués au moyen de notes de service ou durant les réunions avec les présidents suppléants et les membres de la profession juridique. Par ailleurs, nos séminaires annuels de formation abordent des sujets d'actualité liés à la médecine légale et visent à bien renseigner nos membres sur les plus récentes preuves et pratiques dans ce domaine.

En dernier lieu, nous communiquons avec les tribunaux, nous les consultons sur des questions qui peuvent se poser lorsqu'une personne accusée est déclarée non criminellement responsable ou inapte et nous maintenons un dialogue régulier avec les tribunaux afin d'améliorer le respect

des délais et la qualité des services fournis à la collectivité et aux personnes accusées qui relèvent de notre compétence.

La Commission apprécie l'aide des tribunaux et du Ministère, qui lui permet d'atteindre ces objectifs. Nous sommes impatients de faire rapport sur d'autres réalisations l'année prochaine.

#### Membres de la Commission

Membres	Nomination initiale	Expiration du mandat courant
Président du conseil		
L'honorable juge R. D. Schneider*	27 juin 2012	12 juin 2022
Présidents suppléants (et membres de la profession juridique)		
L'honorable R. Armstrong	29 mai 2013	31 décembre 2018
Me L. Banks	20 octobre 2010	19 octobre 2020
L'honorable W. Bassel	10 décembre 2014	9 décembre 2019
Me G. Beasley*	9 janvier 2013	8 janvier 2023
	-	•
Me R. Bigelow* Dr H. Bloom	15 janvier 2016	14 janvier 2021
	25 janvier 1990	30 septembre 2022
Me J.Comoron*	4 mai 2005	3 mai 2021
Me J. Cameron*	9 janvier 2013	8 janvier 2023
Me P. Capelle	5 janvier 2015	4 janvier 2020
Me Kathryn Chalmers	20 octobre 2010	19 octobre 2020
Me K. Chown	8 avril 2009	7 avril 2019
Me R.G. Coates	7 février 2007	6 février 2022
Me W.B. Donaldson	25 juin 2003	24 juin 2021
Me C. Fromstein*	25 août 2004	24 août 2022
Me J. Goldenberg*	3 novembre 2004	6 novembre 2022
L'honorable G. Y. Goulard	30 juin 2000	21 juin 2021
Me R. Grinberg	11 avril 2006	10 avril 2021
Me P. Hageraats	2 avril 2014	1 <sup>er</sup> avril 2019
Me J. Hodgson	17 décembre 2013	16 décembre 2018
Me S. Kert	29 avril 1999	31 décembre 2018
L'honorable J.M. Labrosse	14 mai 1997	13 mai 2021
Me Michele Labrosse	3 novembre 2009	24 novembre 2019
Me J.A. Leiper	2 avril 2008	31 décembre 2018
Me C. MacDonald	25 mars 2009	24 mars 2019
Me C.M. MacIntyre	18 février 2004	17 février 2021
Me T.J. Madison*	20 juin 2007	19 juin 2019
Me F. McArdle*	17 décembre 2013	16 décembre 2018
L'honorable juge D.J. McCombs* L'honorable N.D. McRae	27 février 2008 8 août 2005	26 février 2023 7 août 2019
Me W. Miller		
	30 septembre 2009	29 septembre 2019
Me J. A. Nouberger	17 décembre 2013	17 décembre 2018
Me J. A. Neuberger	19 juin 2002	20 février 2021
Me E.J. Polak	17 juin 2009	16 juin 2019
Me R. Richardson	4 décembre 2013	3 décembre 2018
L'honorable A. Roy	28 janvier 2015	27 janvier 2020
Me I. Store	5 janvier 2015	4 janvier 2020
Me L. Stainharm*	6 mai 2009	5 mai 2019
Me R. Steinberg*	15 juillet 2005	14 juillet 2019
Me L. Stoyka	25 mars 2009	24 mars 2019
Me J. Weppler	3 novembre 2010	2 novembre 2020

Λ.	10	00	te
$\neg$	u	La	10.5

Me J. Briscoe 15 février 2017 14 février 2019 Me A. Cader 18 avril 2011 17 avril 2021 Me L. Calzavara 28 janvier 2015 27 janvier 2020 Dr K. Connidis\* 24 février 2016 23 février 2021 L'honorable juge R. DelFrate 13 janvier 2010 12 janvier 2020 Me H. Dhillon 5 novembre 2008 4 novembre 2018 Me G. Evans 5 janvier 2015 4 janvier 2020 L'honorable juge A. Gans 20 novembre 2013 19 novembre 2018 5 avril 2017 Me B. Garrow 4 avril 2019 1<sup>er</sup> mars 2017 L'honorable juge W. Gorewich 28 février 2019 L'honorable S. Goudge 1<sup>er</sup> mars 2017 28 février 2019 Me J. Hanbidge\* 15 janvier 2016 14 janvier 2021 Me S. Hebscher 27 mai 2015 26 mai 2020 Me C. Herold 29 novembre 2017 28 novembre 2019 L'honorable R. Kealey\* 9 janvier 2013 8 janvier 2023 Me A. La Viola 5 avril 2017 4 avril 2019 1<sup>er</sup> mars 2017 L'honorable D. MacKenzie 28 février 2019 Me L. Morphy 17 décembre 2013 16 décembre 2018 L'honorable D. Rutherford 8 mars 2017 7 mars 2019 Me M. Segal\* 9 janvier 2013 8 janvier 2023 Me M. Shore 31 mai 2017 30 mai 2019 3 décembre 2018 Me J. Trehearne 4 décembre 2013 Me J. Weinstein 25 mars 2015 24 mars 2020

#### **Psychiatres**

Dr A.G. Ahmed\* 25 août 2004 24 août 2022 Dr Y. Alatishe 22 mars 2017 21 mars 2019 Dr G. Azadian 3 septembre 2008 2 septembre 2018 Dr M.H. Ben-Aron 4 octobre 2000 13 décembre 2021 Dr B. Bordoff\* 31 juillet 2001 30 juillet 2022 28 mai 1997 27 mai 2021 Dr D. Bourget Dr D.H. Braden 20 juin 2007 19 juin 2021 Dr J.M.W. Bradford 1<sup>er</sup> février 1984 28 février 2022 Dr R. Buckingham 12 juin 1992 28 février 2022 Dr L.E. Cappe 24 août 1998 23 août 2022 Dr G.A. Chaimowitz 4 décembre 1996 3 décembre 2022 Dr R. D. Chandrasena 6 décembre 2000 3 février 2022 Dr S. Chatterjee 19 juillet 2007 18 juillet 2021 31 décembre 2018 Dr S. Cohen 10 avril 2013 Dr E. Coleman 15 avril 2015 14 avril 2020 29 mai 2002 Dr P.E. Cook 21 décembre 2018 Dr A. Côté 1<sup>er</sup> mars 1990 28 février 2022 Dr I. Côté\* 13 juin 2001 12 juin 2022 15 septembre 2010 14 septembre 2020 Dr S.A. Darani Dr P.L. Darby 12 juin 1992 28 février 2022 Dr K.D. DeFreitas\* 13 ianvier 2005 12 ianvier 2021 Dr G. Eayrs 26 avril 2017 25 avril 2019 Dr J. Ellis\* 21 octobre 1998 20 novembre 2022

Dr L. Faucher* Dr J. P. Fedoroff* Dr J.C. Ferencz* Dr F.W. Furlong Dr D.A. Galbraith Dr G. D. Glancy Dr J.A.C. Gojer Dr K. Hand Dr R.W. Hill Dr S.J. Hucker* Dr W. Johnsto* Dr A.D. Jones Dr E. Kingstone Dr P.E. Klassen Dr O. Kolawole Dr A. Kolodziej* Dr W.J. Komer Dr C. Krasnik Dr R. Kunjukrishnan* Dr S. Lessard* Dr M. Marshall Dr M. Mathias Dr A. McDonald* Dr P. D. Norris Dr D. Pallandi Dr M.V.A. Prakash* Dr P. J. Prendergast* Dr L. Ramshaw Dr J. Rootenberg Dr A. Seif D R.R.B. Sheppard* Dr G.S. Sidhu Dr W.R. Surphlis Dr S. Swaminath* Dr T. Verny* Dr Z. Waisman D H. Ward* Dr J. Watts	27 février 2008 17 octobre 2001 4 décembre 1996 4 octobre 2000 3 novembre 1994 1er mars 1988 21 octobre 1998 3 novembre 2010 15 décembre 2004 11 décembre 1996 2 avril 2008 6 octobre 1999 13 janvier 1995 13 octobre 1999 26 avril 2017 21 août 2003 5 février 1997 28 janvier 2015 4 décembre 1996 27 février 2008 27 juin 2007 31 mai 2017 24 août 1998 9 octobre 2002 1er mars 2006 24 août 1998 12 juin 1992 9 décembre 2009 22 juin 2006 27 juin 2007 11 décembre 1996 7 décembre 1994 30 mars 1999 8 décembre 1993 9 janvier 2013 15 janvier 2007 24 février 2016 1er mars 2017	26 février 2023 6 novembre 2022 3 décembre 2022 3 octobre 2021 3 février 2022 28 février 2022 20 novembre 2020 14 décembre 2021 1° février 2023 31 décembre 2018 1° novembre 2021 17 avril 2017 12 octobre 2021 25 avril 2019 4 octobre 2022 2 mai 2021 27 janvier 2020 3 décembre 2022 2 mai 2021 27 janvier 2020 3 décembre 2022 26 février 2023 26 juin 2021 30 mai 2019 23 août 2018 17 janvier 2021 28 février 2021 28 février 2021 28 décembre 2019 21 juin 2021 10 décembre 2019 21 juin 2021 10 décembre 2022 31 mai 2021 10 décembre 2022 31 mai 2021 10 décembre 2022 31 mai 2021 10 décembre 2022 31 février 2023 14 janvier 2022 23 février 2021 24 février 2021 25 février 2021 26 février 2021
Dr J. Watts Dr T. Wilkie Dr S. Woodside	nars 2017 22 avril 2009 4 mai 2011	28 fevrier 2019 21 avril 2019 3 mai 2021
Psychologues Dr R.B. Cormier* Dr P. Firestone Dr J. Freedman Dr G. B. Jones Dr L.O. Lightfoot Dr L.C. Litman Dr W. Loza Dr M. Mamak*	2 décembre 1998 9 octobre 2002 22 octobre 2009 31 mars 2000 20 novembre 1992 25 février 1998 5 juillet 2007 27 janvier 2005	1 <sup>er</sup> décembre 2022 17 octobre 2021 21 octobre 2019 30 mars 2021 3 février 2022 24 février 2022 4 juillet 2021 26 janvier 2023

Dr G. Nexhipi* Dr D. Nussbaum Dr D.J. Simourd Dr S. Southmayd Dr G.M. Turrall Dr C.D. Webster Dr S.E. Wiseman Dr P.N. Wright	20 mars 2002 3 décembre 1997 1 <sup>er</sup> décembre 2004 24 septembre 2008 24 février 1993 13 décembre 2000 25 août 2004 24 août 1998	31 décembre 2018 23 mars 2022 30 novembre 2022 23 septembre 2018 28 février 2022 23 mars 2022 24 août 2022 23 août 2022
Membres du public M. W. Apted* M. S. Auty Mme D. Belanger-Corbin Mme K. Brisson Mme N. Boivin M. A. Bouvier M.J. Cyr M. T. Elek M. W. Gee* Mme I. Harris Rév. W. A. Jupp Mme D. Kindiak Dr Y. Khaliq Mme N. Lemieux-McKinnon Mme D. Lemmon Mme M. Linton* Mme C.E. Little* Dr L.L.Q. Lum* Y. Mahdavi* Mme R. MacIntyre* Mme K.A. Maharaj M. K. Makin Mme C. McGrath Mme L. Montgomery Mme B. Naegele* Mme S. Noel A. Okon* Mme J. Roy* P. Schur Mme T. Shecter Mme L. Steadman Mme E. Stone Dr G. Thomas M. K. Turner	11 mars 2015 29 septembre 2010 14 juin 2017 11 juillet 2017 11 mars 2009 23 mars 2016 9 janvier 2013 16 mai 2007 31 janvier 2008 5 avril 2017 2 mai 2007 17 août 2017 15 juillet 2005 10 mai 2017 5 octobre 2005 7 décembre 2005 19 novembre 1997 15 juillet 2005 13 janvier 2005 21 mars 2007 10 décembre 2014 25 mars 2009 8 avril 2009 20 octobre 2010 9 janvier 2013 17 août 2017 20 avril 2005 16 décembre 1998 30 mai 2006 5 avril 2017 21 décembre 2004 5 avril 2017 26 avril 2017	10 mars 2020 28 septembre 2020 13 juin 2019 10 juillet 2019 10 mars 2019 31 décembre 2018 8 janvier 2023 15 mai 2017 30 janvier 2019 4 avril 2019 1° mai 2018 16 août 2019 11 avril 2019 14 juillet 2022 9 mai 2019 4 octobre 2017 6 décembre 2021 31 juillet 2017 12 janvier 2023 20 mars 2018 9 décembre 2019 24 mars 2019 7 avril 2019 19 octobre 2020 8 janvier 2023 16 août 2019 31 décembre 2018 19 juillet 2017 29 mai 2019 4 avril 2019 20 décembre 2019 4 avril 2019 25 avril 2019 14 mai 2017
IVI. IV. TUITIEI	15 janvier 2007	14 IIIai 2017

<sup>\*</sup> En vertu du Règlement de l'Ontario 88/11 pris en application de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*, les membres ont été nommés à nouveau à l'aide d'un formulaire de dérogation automatique.

#### Personnel de la Commission

#### Au 31 mars 2018

Nom Poste

L'honorable juge Richard D. Schneider Président du conseil

Joe Wright Conseiller juridique

Angie Baggetta Registrateure et chef de service

Manny Tan Registrateur adjoint

Jolanta Tuz Adjointe exécutive (par intérim)

Rhea Duketovsky

Coordonnatrice des services opérationnels (par intérim)

Slobodan Grbic Administrateur des ordonnances de la

Commission (par intérim)

Fran Bolton Administratrice des ordonnances de la

Commission

Amsale Mamo Administratrice des ordonnances de la

Commission

Sosan Haidari Coordonnatrice de la gestion des cas

Puja Karia Coordonnatrice de la gestion des cas

Stacey Seto Coordonnatrice de la gestion des cas (par

intérim)

Carolyn Nguyen Coordonnatrice de la gestion des cas

Antonia Virzi Coordonnatrice de la distribution des

documents (par intérim)

Raymond Duong Commis à la distribution et à la gestion

des documents

Inna Eskin Adjointe administrative et financière

Sophie Goldenberg Réceptionniste-secrétaire bilingue

Shukla Fuad Secrétaire du président/de l'avocat

Michael Corrales Agent des systèmes (par intérim)

#### Information financière

## Information financière

## Dépenses par compte type, 2017-2018

Description	Allocation	Dépenses	Excédent/(déficit)
Salaires et traitements	855 100	1 271 432	-416 332
Avantages	99 100	191 369	-92 269
Transports et communications	527 800	639 585	-111 785
Services	5 525 500	4 670 956	854 546
Fournitures et matériel	56 600	36 655	19 945
Total	7 064 100	6 809 997	254 104

## Dépenses par fonction, 2017-2018

Fonction	Dépenses
Salaires et traitements	1 271 432
Avantages sociaux	191 369
Administration et soutien aux	
audiences	203 635
Audiences annuelles	3 451 126
Audiences initiales	989 131
Éducation	272 947
Activités de nature judiciaire	163 383
Systèmes informatiques	62 567
Hébergement	204 407
Total	6 809 997

# Autres dépenses de fonctionnement directes (hors salaires, traitements et hébergement)

